

AFFAIRE N° 30/9 - Marche d'adduction d'eau des Ecart - Indemnités réclamées à la suite d'ajournement de travaux.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le représentant légal de la Mairie pour le marché d'adduction d'eau des Ecart (Montagne, Bretagne, Bois-de-Nêfles, Vauban) avait demandé à l'entreprise adjudicataire SEGEFOM, pendant le délai qui lui était imparti, d'interrompre à plusieurs reprises les travaux de l'antenne de Vauban. En effet, ce chantier était subordonné à la réalisation d'une voirie d'un programme riverain qui prenant du retard.

Le marché avait été conclu à prix fermes pour une durée de 12 mois.

Ce délai n'a pu être respecté, bien que la durée effective des travaux ait été de 12 mois, car la période des arrêts de chantiers s'élève à 8 mois.

L'entreprise fait alors valoir une augmentation des charges sociales et du prix de certaines fournitures entre le mois d'établissement des prix et les dates des travaux entrepris hors délai, pour réclamer des indemnités.

L'article 34 paragraphe 6 du CCAG recommande au Maître d'ouvrage de réparer le préjudice causé à l'entrepreneur lorsqu'il a prescrit un ajournement de travaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer un avenant au marché d'adduction d'eau des Ecart, qui introduira une clause de révision des prix, applicable uniquement pour les travaux effectués hors délai. Le montant de la révision s'élèvera à 18 000 F.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit là de travaux qui étaient attribués pour 12 mois, mais ces travaux étant conditionnés par d'autres travaux ne dépendant pas de la même entreprise, nous avons dû demander à la première d'interrompre les travaux pendant 8 mois. Mais son temps de travail effectif pendant la durée de son opération, a quand même duré 12 mois. Le Code du CCAG prévoit que dans ce cas là, nous pouvons accorder une révision qui s'élèvera à 18 000 F.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approuvé
Saint Genis, le 18 Août 1988
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
P. GIANNI

M. DE BALBINE - Deux cars sont arrivés au garage et il s'est avéré qu'il y avait beaucoup de vices de fabrication. Nous avons dû les renvoyer.

M. HOARAU - Est-ce que les défauts gênaient à la bonne marche de l'appareil ?

M. DE BALBINE - Cela pouvait gêner la suspension.

M. BOURHIS - Ont-ils été acceptés par le Service des Mines ?

M. DE BALBINE - Oui, le Service des Mines a déjà accepté.

M. HOARAU - Serait-il possible de remédier à ces défauts ?

M. DE BALBINE - Il faudrait recommencer le tout.

M. HOARAU - Nous avons commandé ces cars pour la période des vacances. Est-ce que les rectifications pourront être apportées d'ici 15 jours ?

M. DE BALBINE - Je pense qu'il serait possible de prendre livraison des cars lorsque les défauts d'étanchéité seront repris. Nous pourrions faire la réception provisoire.

M. HOARAU - Je crois que nous pourrions procéder effectivement de cette façon.

LE MAIRE - Quels sont ceux qui sont contre la réception provisoire ?

CONTRE : 1 (M. LAURET)

ABSTENTIONS : 3

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.